

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-029

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 avril 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 23 mars 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'Université ;
VU le règlement intérieur de l'Université ;

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P3.1 – Tarifs Colloque « Shifting to value-based healthcare: from theory to practice »

Exposé de la décision :

- création d'une ligne budgétaire dédiée ;
- création d'un système de paiement des frais d'inscription (type « Paybox »).

Les principaux éléments d'organisation :

- Intitulé : « Shifting to value-based healthcare: from theory to practice »
- Date(s) et lieux : 16 mai 2018 – Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) – Hémicycle, Salle des Pas Perdus et Salle Ventejol
- Nom et prénom de l'organisateur : KATZ Grégory
- Unité / UFR : Faculté de Médecine
- Nombre total de participants (orateurs et public) attendu : 330 (dont 30 conférenciers et environ 150 membres de l'Unité/UFR)

Les aspects financiers de l'organisation du colloque :

- Budget total de l'évènement	70 000€
- Budget de location des salles :	7 050 €
- Subvention attribuée par la Commission Recherche :	0 €
- Autre financements complémentaires acquis:	55 000 €

Les frais d'inscription TVA à 20% comprise audit colloque sont les suivants :

Catégorie	Tarif
Entreprises	500 €
Organismes publics et associations	100 €
Etudiants	35 €

Pour information, montant des frais d'inscription escomptés par les organisateurs : 15 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
 Quorum : 18
 Nombre de membres participant à la délibération : 20
 Abstentions : 04
 Votes exprimés : 20
 Contre : 0
 Pour : 16

Fait à Paris, le 11 AVR. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

n application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.